

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE, LUCE, NOYE

## Plus d'habitants et de logements à l'horizon 2038

Les grandes lignes du futur plan local d'urbanisme ont été présentées aux élus de la communauté de communes. Il vise à accueillir 1 038 habitants, construire 1 563 habitations principales et répartir 1 563 ha entre logements, activités et équipements à l'horizon 2038...

BENOÎT DELESPIERRE

Un seul point a dominé les débats du conseil de la communauté de communes Avre, Luce, Noye (CCALN) qui s'est tenu jeudi 21 décembre 2023 au soir, pour la première fois, dans la salle des fêtes de Domart-sur-la-Luce. Il s'agissait de la présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire, ce document d'orientations qui définit les grands principes du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Les élus y apportent les premières réponses au diagnostic territorial réalisé avec un cabinet spécialisé. Viendront ensuite le zonage, le règlement et les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP); des actes réglementaires, opposables et qui diront qui peut construire et aménager où, et comment.

Avec en toile de fond la crainte que lorsque ce travail sera terminé, les services de l'État (en l'occurrence la DDTM, Direction des territoires et de la mer) viennent obliger les élus à revoir leur copie au nom du zéro artificialisation net (ZAN); comme ce fut le cas dans le Territoire Nord-Picardie, Nièvre et Somme et Somme Sud-Ouest. « Certes, mais dans l'est de la Somme, nous n'avons pas le même responsable de service à la DDTM que dans le Grand-Amiénois. Cela devrait mieux se passer », confiait un élu en marge de la réunion.

## 1 040 HABITANTS ET 1 563 LOGEMENTS EN PLUS EN 2038

La population projetée en 2038 s'élève à environ 22 860 habitants soit 1 040 habitants en plus. Le PADD fixe un objectif de croissance de 5 % pour les deux pôles,



Le président, Alain Divergne, au côté de Sonia Douay, adjointe au maire d'Ailly-sur-Noye et vice-présidente à l'aménagement du territoire, et de Sylvestre Fabbio, du cabinet Urbycom.

urbains que sont Moreuil et Ailly-sur-Noye; de 4 % pour les cinq pôles relais identifiés que sont Hangest-en-Santerre, Flers-sur-Noye, Arvillers et Thennes; et de 3 % pour les communes rurales. Les besoins en logements, nécessaires au desserrement des ménages et à l'accueil de nouveaux ménages, sont estimés à environ 1 563 résidences principales à 2038.

## 44,5 HA À RÉPARTIR, MAIS COMMENT ?

Le bilan des surfaces artificialisées sur la période 2012 - 2022 représente 66,27 ha à l'échelle de

la CCALN, toutes vocations confondues (logements, activités, etc.). L'objectif de réduction de la consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, amène un phasage du projet en deux temps: de 2020 à 2031, une réduction par deux de

la consommation foncière, soit 33 ha en extension. De 2032 à 2038, une enveloppe foncière de 11,5 ha en extension. Au total, le PLUi prévoit une enveloppe globale de 44,5 ha en extension, sur la période 2020-2038. Cette enveloppe devra être répartie entre

## TROIS COMMUNES RETENUES

Moreuil, Ailly-sur-Noye, Hangest-en-Santerre ont été retenus comme pôles d'équipements et de services de santé. Sont cités pour l'implantation de projets porteurs: Thennes, avec un projet de crèche; Moreuil, avec une Maison de santé, la crèche biosourcée, un béguinage, une résidence et maison de retraite.

habitat, économie et équipements.

Le PADD ne dit pas comment à ce stade. En particulier, pour les zones d'activités de Moreuil, Ailly-sur-Noye et Hangest-en-Santerre, il se contente de proposer de « dégager des terrains en continuité des zones d'activités existantes pour compléter l'offre de foncier économique ».

## DES DÉTAILS IMPORTANTS

Le diable étant dans les détails, le chef de projet du cabinet Urbycom, basé à Hénin-Beaumont (62) et missionné par la CCALN, en a souligné quelques-uns. À Moreuil et Ailly-sur-Noye, la densité des futurs logements devra être de 20 logements à l'hectare, conformément au projet de révision du SCOT (Schéma de cohérence territoriale); de 15 logements à l'hectare dans les cinq pôles relais; et de treize logements à l'hectare dans les villages.

## Les maires devront mettre fin à l'étalement urbain mais mettre en place des critères pour pouvoir urbaniser des hameaux

Les maires devront mettre fin à l'étalement urbain mais mettre en place des critères pour pouvoir quand même urbaniser des hameaux. Ils devront identifier les cœurs d'îlots « à renforcer » et ceux « à préserver ». Ils pourront urbaniser les dents creuses mais pas au-delà d'une coupure linéaire supérieure à 60 mètres. Ce PADD sera soumis pour avis à chaque conseil municipal et rendu public.